

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Code Postal : 74240

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

OBJET

1- Commande
publique

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 2022.127

Impression
« Gaillard Contact
125 » Janvier 2023

VU le choix de la procédure de passation permettant de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse conformément aux articles R2122-1 à R 2122-9 du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDERANT l'offre commerciale transmise par l'entreprise, IMPRIMERIE VILLIERE SARL- 74160 BEAUMONT, pour l'impression du bulletin municipal « Gaillard Contact 125 »

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de **6489 € HT**.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits inscrits au compte 023/6237/4210.5HT sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° **VA220040**

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 27 octobre 2022



Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND
Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

28/10/2022

de sa mise en ligne le : 28/10/2022

de sa notification le :